

**COMMUNE  
DE  
PLAN D'ORGON**

**N°61/2024**

**OBJET :**

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et restriction du stationnement place des Maraîchers à l'occasion du repas citoyen organisé par l'association « Comité des Fêtes de Plan d'Orgon » le 13 juillet 2024.**

**ARRETE DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240705-2024\_61-AR



Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.325-1 et suivants, R 417-1 et suivants, R.411-8 et R.412-49,  
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,  
Vu le Code Civil et notamment l'article 1243,  
Vu le programme présenté par l'association « **Comité des Fêtes de Plan d'Orgon** », à l'occasion du repas citoyen le **13 juillet**.  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant les fêtes locales,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion du repas citoyen le 13 juillet 2024, le Comité des Fêtes de Plan d'Orgon est autorisé à occuper le domaine public :

- **Le 13 juillet 2024 à partir de 08h00 et jusqu'à 01h00** sur la place des maraîchers pour servir un repas et faire installer un « DJ ».

Aucun véhicule ne devra être stationné sur l'ensemble de la place à partir de 08h00 et jusqu'à 1h00 le lendemain le 13 juillet 2024.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 2 :** l'organisateur de la manifestation « repas Citoyen » devra justifier d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

**Article 3 :** A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés **en parfait état de propreté**.

**Article 4 :** Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, de Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, M. le chef de brigade de Gendarmerie, et tous les agents placés sous leurs ordres, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire assurer l'exécution du présent arrêté municipal.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mollégès et de Cavailon,
- A l'association « Comité des Fêtes ».

Fait à Plan d'Orgon, le 05 juillet 2024



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN